

**MC BOISSE PENCHOT**

Boudet Cédric

1 Rue Henry Barbusse

**12110 AUBIN**Mail : [motoclub.boisse.penchot12@gmail.com](mailto:motoclub.boisse.penchot12@gmail.com)Web : [moto-club-boisse-penchot.blogspot.com](http://moto-club-boisse-penchot.blogspot.com)

## RÈGLEMENT PARTICULIER RANDONNEE 2023

L'association Moto Club Boisse Penchot organise à Boisse Penchot (12) et les communes voisines le samedi 14 octobre 2023 une randonnée moto tout terrain avec repas en fin de journée.

La randonnée est ouverte à tous types de motocyclette répondant aux normes de sécurité imposées par le code de la route, cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de l'UFOLEP, à ses annexes, ainsi qu'au présent règlement particulier.

La randonnée n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés, aussi il est demandé à chaque pilote, accompagnateur de respecter le tracé et de n'emprunter en aucun cas un itinéraire qui n'aurait pas été indiqué.

Article 1 : Date : Samedi 14 octobre 2023

Article 2 : Lieu : Départ et Arrivée à la salle des fêtes de Boisse Penchot et les communes traversées lors du parcours

Article 3 : Principe : La randonnée est une balade fléchée d'enduro moto qui se déroule sur une journée. Le parcours est constitué d'une boucle de 120 Kms (60km/ravitaillement/60km). Un ravitaillement sera prévu à mi-parcours. Un repas est prévu par l'organisateur à l'arrivée pour les participants.

Article 4 : Nombre de participants admis : 150 pilotes maximum

Article 5 : Engagements et désistements : Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 55€. Les engagements sont gérés par le moto club via un bulletin d'engagement. Le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. Tout désistement dans les 8 jours avant la manifestation sans justificatif (certificat médical, raison impérieuse justifiée) ou la non présence le jour de la manifestation entrainera la perte totale des droits d'engagement (aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur).

Article 6 : Accueil : L'accueil des participants et le contrôle administratif se dérouleront à la salle des fêtes de Boisse Penchot le samedi 14 octobre de 7h30 à 10h30. À leur arrivée tous les randonneurs doivent être munis de leur permis de conduire, attestation d'assurance, carte grise du véhicule conforme à la législation qui seront vérifiés lors du contrôle administratif. Documents originaux pas de photocopies acceptées

Article 7 : Motocycles : Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement UFOLEP en cours. Les tear-off sont interdits afin de préserver l'environnement.

Article 8 : Réparation et ravitaillement : Ils sont autorisés avec tapis environnemental obligatoire ou en station services lors du parcours pour les ravitaillements.

**MC BOISSE PENCHOT**

Boudet Cédric

1 Rue Henry Barbusse

**12110 AUBIN**Mail : [motoclub.boisse.penchot12@gmail.com](mailto:motoclub.boisse.penchot12@gmail.com)Web : [moto-club-boisse-penchot.blogspot.com](http://moto-club-boisse-penchot.blogspot.com)

Article 9 : Départ : Le 1er départ sera donné à 9h30, puis les départs s'échelonneront par petit groupe de pilotes jusqu'à 11h30 maximum

Article 10 : Signalisation et sécurité : La randonnée se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les participants devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation / balisage mise en place par l'organisation. Attention cette randonnée n'est pas une course, les randonneurs sont tenus de rouler en respectant le code de la route ainsi que les autres usagers (piétons, vélos, cavaliers) mais aussi l'état des chemins, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Article 11 : Bonne conduite et enjeux environnementaux : Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de la randonnée ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera l'exclusion de son auteur. L'organisation se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du présent règlement, non-respect du code de la route ainsi que tout comportement dangereux lors de la manifestation.

Les milieux naturels traversés sont fragiles, respectez-les ! Ne jetez aucun déchet sur le parcours. Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite. Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants). La repasse, sur les parcelles privées, est formellement interdite en dehors du jour de la randonnée. Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

L'organisation se réserve le droit d'annulation, de prise de décision d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité.

MC Boisse Penchot